

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### DELIBERATION n° 2021/05/10-03-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 10 mai 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

**Vu** le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

**Vu** le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des études de santé, notamment son article 13,

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation,

**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

**Vu** l'avis favorable du Conseil de la Faculté des sciences médicales et paramédicales du 10 mai 2021,

**Vu** l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 10 mai 2021,

**Considérant** que l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (« ONDPS ») a mené ses consultations jusqu'au début de l'année 2021, à la suite desquelles la Conférence nationale compétente pour proposer aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé les objectifs nationaux pluriannuels, s'est réunie le 26 mars 2021 ;

**Considérant** le rapport et les propositions de l'ONDPS pour la Conférence nationale du 26 mars 2021, notamment celles spécifiques pour Aix-Marseille Université ;

**Considérant** les capacités de formation d'Aix-Marseille Université et les besoins de santé du territoire, ainsi que les objectifs de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins et d'insertion professionnelle des étudiants ;

**Considérant** les projections quinquennales d'accès dans les études santé pour les filières MMOP d'Aix-Marseille Université ;

**Considérant** la concertation menée par Aix-Marseille Université avec les services de l'Etat et l'agence régionale de santé (ARS) ;

**DECIDE :**

**OBJET : Approbation des capacités d'accueil en cycle 1 pour 2021/2022 :  
Formations de 2<sup>ème</sup> année du premier cycle de santé  
(capacités globales et capacités PASS/Autres voies)**

Le Conseil d'administration approuve les capacités d'accueil dans les formations de deuxième année du premier cycle de santé dans les conditions qui suivent.

Les capacités totales d'accueil en études de santé pour les filières Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) sont fixées, pour l'année universitaire 2021/2022, à **742 places dont 380 pour les nouveaux parcours définis à l'article R. 631-1 du code de l'Education.**

Ces 380 places sont réparties entre les parcours de formation de la façon suivante :

- **Parcours d'Accès Spécifique Santé (« PASS ») mentionnés au 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation : maximum 70% des places soit 266 places**
- **Licence avec accès santé (« LAS ») mentionnés au 1° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation et autres voies : minimum 30 % des places soit 114 places**  
***Dont « passerelles » : minimum 5% des 380 places soit > ou = à 19 places***

La répartition par filière est établie de la façon suivante :

Filières	PASS	LAS et autres voies	Total	Ratio PASS/LAS et autres voies
Médecine	193	83	<b>276</b>	69,9/30,1
Pharmacie	42	18	<b>60</b>	70/30
Odontologie	21	9	<b>30</b>	70/30
Maïeutique	10	4	<b>14</b>	71/29
<b>Total</b>	<b>266</b>	<b>114</b>	<b>380</b>	<b>70/30</b>

**Cette délibération est adoptée avec 24 voix pour et 5 abstentions.**

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille le 10 mai 2021,

**Eric BERTON,**  
Président d'Aix-Marseille Université